COMITÉ YVELINES

COMMISSION SENIORS PLUS

Feucherolles, le 3 juin 2024
Destinataires : Président(e)s de club

CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS PLUS 2025
45 ans Dames et Messieurs, 55 ans Dames et Messieurs
et 65 ans Messieurs

Chère Présidente, Cher Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à ces Championnats Interclubs Seniors Plus.

Préambule :

Deux divisions : Promotion et Prénationale Ile de France (qualificative pour les championnats de France) existent depuis la saison 2019 pour toutes les catégories Seniors Plus.
La division Promotion comprendra pour la saison 2025, les équipes qualifiées à ce championnat en 2024, les équipes championnes de leur comité et d'éventuelles nouvelles équipes ayant fait acte de candidature (avant le 17 juin) et retenues en fonction de leur poids et des places disponibles (NOTA les équipes « entente de clubs » ne sont pas admises dans le championnat IDF).
De plus, depuis la saison 2024, a été créée une division Prénationale Ile de France qualificative pour les championnats de France pour les catégories D65 et M75.
*Des équipes nouvelles peuvent faire acte de candidature pour ces catégories auprès du Comité **au plus tard le lundi 17 juin.***

RAPPEL :

- **Pour toutes les catégories Seniors Plus (de S+ 35 à S+ 65) et pour toutes les divisions (y compris la division Excellence) :**
  Chaque rencontre compte 2 simples et 1 double (équipe de 4 joueurs)
  Les joueurs de simple ne peuvent pas participer au double.
  L'ordre des parties est simple n°2, puis double, puis simple n°1.
  2 sets à 6 jeux, 3ème set = super jeu décisif à 10 pts (format 2 pour simples et double).
  (Les jeux sont avec avantage en simples et en double).

Il est important de n'engager que des équipes susceptibles de disputer la totalité des rencontres de Championnat, et d'être en mesure de recevoir les équipes adverses dans de bonnes conditions. La Commission Seniors Plus doit être saisie de toutes décisions prises en cas d'un report éventuel.

- **L'engagement d'équipe** sera à valider du **3 au 24 juin 2024**.
- Les engagements des équipes 35 ans seront à valider **au mois de novembre.**

- **Du 1er au 30 septembre 2024** :
  Le club devra saisir la fiche équipe, comportant de 4 à 10 joueurs, après validation des licences 2025 et au plus tard le 30 septembre 2024. Après cette date, le système informatique de la FFT rejettera automatiquement toute demande de licence. La saisie de la fiche équipe se fera via ADOC.
  Il n'y a plus de joueurs brûlés.

Tous les clubs se verront prélevés des droits d'engagement de 46€ par équipe engagée à partir du 15/10/2024.
Seuls peuvent participer aux rencontres de cette équipe :

- Tous les joueurs du club licenciés au plus tard la veille de la rencontre (licence compétition).

- **Interclubs 45/55 Dames et Messieurs toutes divisions**
  En 45 ans, participent les joueurs ou joueuses né(e)s en 1980 et avant
  En 55 ans, participent les joueurs ou joueuses né(e)s en 1970 et avant
- **Interclubs 65 Messieurs toutes divisions**
  En 65 ans, participent les joueurs nés en 1960 et avant

Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour la composition de l'équipe.

Précisions :

Lorsque plusieurs équipes d'un même club jouent la même semaine ou le même week-end dans un même championnat, ou lorsque ces équipes auraient dû jouer la même semaine ou le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée, un même joueur ne peut jouer que dans une seule équipe.
*En conséquence, **pour une même journée de championnat**, les joueurs composant l'équipe 2 doivent avoir un **classement le jour de la rencontre inférieur ou égal** à celui du joueur le moins bien classé de l'équipe 1, et il en va de même pour les joueurs de l'équipe 3 vis-à-vis de l'équipe 2 et ainsi de suite.*
Note :
Un joueur peut jouer dans une équipe même s'il a déjà participé, à cette date, à plus d'une rencontre dans une ou des équipes supérieures.

Certificat médical :

- Les compétiteurs ne sont plus tenus de présenter un certificat médical au juge-arbitre de la compétition à laquelle ils participent.
- En revanche, ils sont tenus de présenter leur attestation de licence de l'année sportive en cours, sur laquelle devra impérativement apparaitre la mention « **compétition autorisée** ».

Le calendrier définitif des Championnats vous parviendra dès que nous serons en possession des engagements des équipes.

Merci pour l'intérêt que vous porterez à ces recommandations.

Nous vous prions de croire, Chère Présidente, Cher Président, en l'assurance de nos meilleurs sentiments sportifs.

Gérard DALGA
Président de la Commission seniors Plus

Copie : Francis EVEILLARD
P. J : Notice explicative Championnats Seniors Plus 2025